

CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 16 septembre 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de SIDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Maire.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Thérèse PARIS, Laurent CARRÉ, Stéphanie CAUVIN, René DIGARD, Martine DUPONT, Lionel LERÉVÉREND, Patrice SACHE, Brigitte SANSON,

Excusés : Martine PAGNY, Patrick ECOLIVET (pouvoir à Thérèse PARIS), Joël LIAIS (pouvoir à Christophe LELIÈVRE), Sébastien VRAC (pouvoir à Henri DESTRÉS)

Secrétaire de séance : Lionel LERÉVÉREND

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :
Déplacement rétro projecteur école

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour :
Autorisation de signature – Contrat enfant jeunesse

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1. Compte rendu séance du 11 août 2015

Le compte rendu de la séance du 11 août 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Devis voirie « impasse Sanson »

M. Lelièvre indique au conseil que la voirie du « lotissement Sanson » est très dégradée et nécessite d'être refaite sur proposition de la commission voirie. Trois demandes de devis ont été adressées. Seules deux entreprises ont répondu pour la réfection de la voirie avec réalisation d'un bi-couche :

- la SARL GTP pour un montant de 11 265,00 € HT,
- la SARL Boucé pour un montant de 9 680,00 € HT

Après analyse des différentes offres, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de retenir l'entreprise la moins disante soit la société Boucé, pour un montant HT de 9 680,00 €.

Les travaux pourront être réalisés après la suppression de la station de relevage des eaux usées par la Communauté de Communes Douve et Divette.

3. Projet d'Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP)

Monsieur Lelièvre présente aux conseillers le projet d'agendas d'accessibilité programmé (ADAP) qui devra être remis aux services de la Préfecture pour le 27 septembre 2015 :

La commune de Sideville possède 4 bâtiments recevant du public. Pour ces bâtiments un diagnostic accessibilité des ERP a été établi en septembre 2010. Depuis les normes accessibilité ont évolué.

Proposition de note descriptive à joindre aux ADAP :

- La mairie, située 4 village de l'Eglise est une rénovation réalisée par un architecte en 2011. Ce bâtiment est de type W et de 5^{ème} catégorie.
Vous trouverez ci-joint un dossier de présentation du bâtiment et l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées (ERP) en date du 23/09/2011. Pas de nécessité d'Adap.
- La salle communale, bâtiment de type L, de 4^{ème} catégorie fait l'objet d'un Adap.
Ce bâtiment fait l'objet d'une étude par un architecte pour sa mise aux normes accessibilité. Demande de dossier d'Adap pour ce bâtiment sur une période de 3 ans.
- L'église de Sideville, bâtiment actuellement non classé de capacité d'accueil de 180 places assises (de type V de 5^{ème} catégorie) fait l'objet d'un Adap.
Une dérogation existe pour l'aménagement de la rampe d'accès principal de l'édifice. Demande d'un dossier d'Adap sur une période de trois ans.
- L'école, bâtiment de type R et de 4^{ème} catégorie fait l'objet d'un Adap.
De nombreux points du diagnostic accessibilité des ERP concernant cet établissement ont été levés. Pour le reste à faire un Adap est demandé sur deux périodes (2 fois 3 ans) pour la réalisation de l'ensemble des travaux en prenant en compte la planification de l'ensemble des travaux pour les mises aux normes accessibilité de l'ensemble des bâtiments de la commune de Sideville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à présenter les demandes d'ADAP auprès de la Préfecture.

4. Actualisation régime indemnitaire

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Au regard des avancements et recrutements qui sont intervenus ou doivent intervenir prochainement sur la commune, il convient d'instaurer le régime indemnitaire.

Monsieur le Maire propose d'apporter des modifications au régime indemnitaire suivant :

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

<u>Grades</u>	<u>Montant moyen annuel au 01/07/2010 (montant indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique)</u>
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449,24

Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464,27
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,24
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,27
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,62
Adjoint d'animation de 2^{ème} classe	449,24
ATSEM 1 ^{ère} classe	464,27

Montant du crédit global

Le crédit global est calculé en multipliant le nombre de référence attaché à chaque grade par un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Montant des attributions individuelles

Le montant des attributions individuelles est calculé en multipliant le montant de référence attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent, par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 8.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE DE REVISER** à compter du 1^{er} septembre 2015 pour l'ensemble des indemnités le régime tel qu'indiqué ci-dessus au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires ;
- **ADOpte** que les bénéficiaires et les taux ou montants individuels seront déterminés par Monsieur le Maire;
- **ADOpte** que les critères retenus pour le versement des différentes indemnités sont les suivants :
 - La prise en compte des responsabilités exercées,
 - La reconnaissance de la manière de servir,
 - Le supplément de travail fourni,
 - L'importance des sujétions auxquelles l'agent est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.
- **PRECISE** que les régimes indemnitaires ainsi définis par la présente délibération, qui reçoivent un caractère forfaitaire, seront maintenus en cas de congé annuel, de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de longue durée, en cas d'accident du travail ou de congé de maternité, d'adoption ou de paternité ; et qu'en tout état de cause, que ce régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée rémunérée à demi-traitement.
- **PRECISE** qu'en cas d'insuffisance professionnelle constatée, le régime indemnitaire de l'agent concerné pourra être revu.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Arrivée de monsieur Sébastien VRAC

5. Devis portail – location village de l'Eglise

Monsieur le Maire indique aux conseillers que le portail du logement situé village de l'Eglise est en très mauvais état et nécessite un remplacement. Deux devis sont présentés au conseil pour un portail en aluminium :

- Clôture du Cotentin pour un montant de 2448,00 € HT
- Avoine Agencement pour un montant de 2 980,42 € HT

Après examen des deux devis, le conseil demande que soit étudiée la solution d'un achat de portail avec pose par les employés communaux.

6. Attribution logement location village de l'Eglise

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les deux dossiers reçus pour la location de la maison village de l'Eglise pour un loyer mensuel de 720,00 € à compter du 1^{er} octobre 2015.

Après examen des demandes, le conseil municipal décide de retenir la candidature de la Madame Guilbaud. Cette personne ayant déjà un enfant scolarisé à l'école de Sideville.

7. Autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire présente au conseil un permis de construire déposé en mairie pour un projet de construction à Vaubecquet. Monsieur le Maire souhaiterait connaître l'avis du conseil sur l'intégration du projet dans l'environnement et les matériaux utilisés.

Le conseil, après consultation du dossier, demande au maire de refuser le permis au vu de son intégration paysagère et environnementale (bâtiment de 30 mètres de long avec couverture bac acier). Il souhaiterait que le demandeur propose un nouveau projet mieux adapté.

8. Demande de subvention

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du collège les Provinces à Cherbourg-Octeville pour l'achat de fournitures scolaires pour l'année 2015-2016 pour les enfants de Sideville scolarisés dans leur établissement. Le montant estimé est de 12 € par élève. Un Sidevillais est concerné par cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde la demande de subvention de 12€.

La somme sera prélevée sur le compte 6574 : subventions

9. Déplacement rétro-projecteur

En raison de la fermeture d'une classe à l'école de Teurthéville-Hague, un vidéo projecteur interactif reste disponible. La directrice du RPI propose de l'installer dans la classe de Mme Henry à Sideville. Ce changement devant être effectué par un spécialiste, un devis a été demandé auprès de l'entreprise ICM (société ayant fait les installations). Le montant s'élève à 380,00 € HT incluant le déplacement et l'installation du matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le montant du devis et demande que la commune de Teurthéville-Hague participe au paiement.

10. Questions diverses

Rentrée scolaire 2015/2016 : 76 élèves sont scolarisés à l'école de Sideville en trois classes :

PS/MS : 26 élèves

MS/GS : 25 élèves

GS/CP : 25 élèves

62 enfants assistent aux temps d'activité périscolaire. Au vu du nombre important de participants (22 petits) il faudra réfléchir au taux d'encadrement.

67 élèves sont scolarisés à l'école de Teurthéville-Hague :

CE1/CE2 : 22 élèves

CE2/CM1 : 22 élèves

CM1/CM2 : 23 élèves

Le nombre des enfants Sidevillais étant inférieur au nombre des enfants Teurthévillais, la clé de répartition devra être réactualisée pour le calcul des frais de scolarité entre les deux communes.

Eclairage public village de l'Eglise :

Lors du dernier conseil, il avait été demandé si un éclairage par LED était réalisable lors des travaux d'extension « village de l'Eglise ». M. Rebours du SDEM a indiqué que cela était possible mais avec un coût supplémentaire important vu qu'il fallait prévoir un départ spécifique de l'armoire sachant que les sources « classiques » et LED n'étaient pas compatibles. Au vu du surcoût qu'entraînerait un éclairage LED, un éclairage classique est maintenu.

Intérêts moratoires

Monsieur le Maire avertit le conseil qu'un certificat administratif a été fait pour abonder le compte 6711 : intérêts moratoires. Une somme de 500 € a été prélevée sur le compte 022 : dépenses imprévues. En effet, suite à un problème informatique, un bordereau de mandat est resté bloqué. De ce fait les mandats ont été payés hors délais et généré des intérêts moratoires.

Monsieur le Maire regrette qu'avec l'envoi par voie dématérialisée, le contrôle ne soit plus effectué par la trésorerie.

Location

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'aucune demande de visite n'a été effectuée pour la location de l'appartement. Il est proposé de diminuer le prix initial (580 € + 50 € de charges) pour un montant de location de 550 € de loyer et 50 € de charges. Le conseil est d'accord sur le principe et autorise que l'annonce soit modifiée en ce sens.

ACSVT connexion internet : La commune de Virandeville nous a fait part d'une demande de l'ACSVT pour une connexion internet sur le stade. Le conseil n'émet pas d'objection à cette demande.

Recherche terrain chevaux : Une demande de terrain pour chevaux a été formulée en mairie. A notre connaissance aucune personne n'a fait une proposition dans ce sens.

PLUI : Monsieur le Maire avertit le conseil que la consultation du PLUI a été lancée par la Communauté de Communes Douve et Divette avec une ouverture des plis le 23 octobre 2015.

Terrain communal Fort des Monts : Un panneau « Sideville Trail » a été trouvé près du Fort des Monts. Ce terrain communal étant destiné exclusivement aux randonneurs des panneaux rappelant l'utilisation autorisée seront installés rapidement.

Baisse des dotations : monsieur le Maire informe que suite à l'annonce des baisses des dotations de l'Etat, il a été décidé de placer une banderole à la Communauté de Communes Douve et Divette pour avertir les administrés du désaccord des maires et de la conséquence de cette décision sur les services proposés aux habitants. Une pétition peut être signée via le site des maires de l'AMF.

La séance est levée à 23h45.